

SANTÉ DES PERSONNES PRÉCARISÉES

**LA DOMICILIATION
COMME LEVIER ESSENTIEL
À L'ACCÈS AUX DROITS**



Note de recommandations

INTRODUCTION

En France, la domiciliation administrative — procédure permettant à toute personne dépourvue de domicile stable d'obtenir gratuitement une adresse afin de recevoir son courrier — constitue un droit essentiel garantissant l'accès aux droits civils et sociaux.

C'est particulièrement le cas dans les questions liées à l'accès à la santé et plus particulièrement l'accès aux droits en santé. L'ouverture de droits à l'assurance maladie — qu'il s'agisse de la Protection Universelle Maladie (PUMa) ou de l'Aide Médicale de l'État (AME) — est administrativement conditionnée à la possibilité de disposer d'une adresse administrative. Sans adresse, pas de droits en santé et donc pas d'accès aux soins.

« [Avoir une adresse] est nécessaire, sinon ils ne m'acceptent pas à l'assurance [maladie], ils ne me donnent pas d'aide médicale, il n'y a pas moyen. »

— Habitant d'un bidonville à Stains

Cependant, malgré l'existence d'un cadre législatif garantissant l'accès à la domiciliation, son obtention demeure loin d'être systématique pour les personnes en situation de grande précarité, en particulier celles qui vivent sans logement stable ou dans des habitats informels (squats, bidonvilles, etc.). Les habitants de bidonvilles sont tout particulièrement concernés : ils continuent de se heurter à de nombreux obstacles pour faire valoir ce droit fondamental.

Par ailleurs, ainsi que le rappelle la question écrite adressée en 2024 par le sénateur Jean-Pierre Corbisez au ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles — réponse faite en septembre 2025¹ —, malgré les mesures engagées par le gouvernement pour financer et pérenniser les crédits destinés à soutenir les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Inter-communaux d'Action Sociale (CIAS) dans leur mission de domiciliation, il demeure indispensable de renforcer davantage les moyens financiers qui leur sont alloués.

Cette nécessité est d'autant plus pressante que les organismes agréés assurent aujourd'hui une part croissante des domiciliations, alors même que leur intervention devrait rester complémentaire et supplétive par rapport à celle — centrale et obligatoire — des CCAS et des CIAS.

Entre 2023 et 2024, dans le cadre de ses actions de médiation en santé et de plaidoyer, la mission Banlieue de la Délégation Île-de-France de Médecins du Monde a contribué à la réalisation de deux études²⁻³ pour interroger la manière dont le droit à la domiciliation est exercé par les personnes vivant en habitats instables ou informels. Ces travaux nous ont conduit à identifier cinq leviers que nous recommandons d'activer pour faciliter la domiciliation administrative des personnes les plus précarisées.

NOS RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Renforcer la formation des agents en charge de la domiciliation, en intégrant un volet spécifique sur les publics précarisés et la prévention des discriminations.

La formation des agents aux spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de précarité s'effectue souvent de manière informelle, directement sur le terrain. Si l'expérience quotidienne peut effectivement constituer une source d'expertise, cet accompagnement requiert néanmoins une formation dédiée. Celle-ci est indispensable pour garantir la prise en compte des multiples facteurs susceptibles d'influencer le respect des procédures et la compréhension des informations transmises.

« J'ai fait beaucoup de formations sur l'accueil du public en difficulté. Après, sur la domiciliation, il n'y a pas de formation. J'en ai cherché, je n'en ai pas trouvé. Donc la seule chose où on apprend c'est, on va dire, sur le tas. »

— Professionnelle institutionnelle

De même, la méconnaissance par les agents de pratiques et discours qui peuvent être vécu·es ou perçu·es comme discriminatoires à l'encontre de certains publics peuvent également conduire à des obstacles à l'accès à la domiciliation. C'est, par exemple, le cas des personnes victimes d'antisiganisme — appartenant aux communautés roms, aux gens de voyages, ou perçues comme telles —, qui se voient régulièrement opposer des refus en contradiction avec la législation, comme de nombreuses études en attestent⁴⁻⁷. Dans le cadre de nos études, certaines personnes ont par exemple déclaré avoir fait face à des discriminations ou à des discours qu'elles qualifient de « racistes » de la part de certains agents institutionnels sur la base de la perception d'être qualifié comme « rom » habitant·e d'un bidonville.

« Certains [agents] nous refusent. Ils nous disent que cela ne dépend pas d'eux, ils nous envoient ailleurs jusqu'à ce que nous abandonnions. »

— Habitant d'un bidonville

« Je ne parle pas de nous donner un travail mais de nous faciliter l'accès aux documents pour travailler, de cesser de nous ignorer. Il ne devrait pas y avoir de racisme. C'est ce que nous voulons : que ce soit plus facile, parce que nous sommes européens. »

— Habitant d'un bidonville

La formation des agents en charge de l'accueil et de l'instruction des demandes de domiciliation est donc essentielle pour un accueil adapté des publics spécifiques, pour la compréhension de leurs besoins et la prise en charge fonctionnelle.

VOTRE IMPLICATION

→ En tant que CCAS :

- Renforcer la formation des agents en charge de l'accueil et de l'instruction des dossiers à l'accompagnement de personnes en situation de précarité.

Quelques outils et ressources disponibles à ce sujet : Guide « Antitsiganisme et discrimination en bidonvilles : luttons contre les idées reçues ! ». Disponible sur : <https://www.romeurope.org/antitsiganisme-et-discriminations-en-bidonville-luttons-contre-les-idees-recues> ; Formation dédiée à l'antisiganisme proposée par l'Association La Voix des Roms. Contact : <https://www.lavoixdesroms.com/contact>.

- Mettre en place ou participer à des espaces d'échanges de pratiques entre agents institutionne·le·s et intervenants associatif·ve·s, agissant auprès des personnes concernées.

→ En tant qu'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS), Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UDDRIHL) et municipalité :

- Améliorer l'offre de formation existante des professionnel·le·s institutionne·lle·s des CCAS à l'accueil et accompagnement des personnes en situation de précarité, en s'appuyant sur les ressources et dispositifs existants.

RECOMMANDATION 2

Mettre en place un circuit d'instruction directe de la demande de domiciliation non conditionnée exclusivement à la prise d'un RDV.

Les conditions de vie sur les bidonvilles, les horaires de travail imprévisibles, l'urgence liée à la vie en situation de précarité, les difficultés de déplacements sont des freins qui peuvent impacter le respect des différents rendez-vous proposés.

« [Remplir les formulaires] ce n'est pas difficile. Ce qui est difficile, c'est l'attente des rendez-vous. Il faut prendre rendez-vous une semaine ou deux à l'avance, puis aller déposer les documents. Nous devons le faire un mois et demi ou deux mois à l'avance pour que les documents n'expirent pas. »

— Habitant d'un bidonville

« J'ai manqué beaucoup de rendez-vous. Quand j'étais malade ou quand mon téléphone était cassé, je ne pouvais pas y aller. »

— Habitant d'un bidonville

« Parfois, je manque un jour de travail. J'essaie autant que possible de me rendre aux rendez-vous, car [au travail] ils ne nous laissent pas toujours nous absenter. »

— Habitant d'un bidonville

Par ailleurs, les récits recueillis montrent que les personnes ont pleinement conscience de l'importance de leurs documents et qu'elles sont, pour beaucoup, capables de les organiser et de les conserver de manière rigoureuse. Ainsi, même si certaines rencontrent des difficultés à honorer leurs rendez-vous, elles démontrent néanmoins une réelle capacité à préparer et présenter un dossier de demande de domiciliation aussi complet que possible.

« Je sais organiser les documents, je les ai tous dans le bon ordre, ce n'est pas difficile pour moi. »

— Habitante d'un bidonville

« Nous sortons avec les documents dans les bras. Ici, en France, j'ai déjà compris après en avoir discuté avec plusieurs depuis que je suis arrivé ici, que c'est la chose la plus sacrée en France, sans papiers vous ne pouvez rien faire. »

— Habitant d'un bidonville

La mise en place d'un dispositif flexible, combinant à la fois la prise de rendez-vous et des créneaux de permanences, pourrait être mieux adaptée au quotidien des personnes et faciliter le dépôt des demandes de domiciliation. Une réception de dossiers immédiate, non conditionnée à la prise préalable d'un RDV serait à privilégier notamment lorsque les personnes présentent avec l'ensemble des documents requis. Cette modalité, déjà pratiquée dans de nombreux CCAS, contribue à réduire les délais et à sécuriser l'accès aux droits.

VOTRE IMPLICATION

→ En tant que CCAS

- Mise en place d'un système permettant soit le dépôt immédiat des dossiers (sans RDV préalable) soit la prise d'un RDV pour le faire.

→ En tant que UDCCAS / UDDRIHL

- Promouvoir des échanges de pratiques et la diffusion d'outils pour faciliter la mise en place de permanences dans les CCAS.

→ En tant qu'association locale :

- Participer aux efforts de sensibilisation des personnes concernées concernant les modalités de dépôt et d'instructions de dossiers.

RECOMMANDATION 3

Déployer un dispositif d'interprétariat professionnel à destination des agent·es instructeur·rices, et renforcer la visibilité du service de domiciliation ainsi que l'accès à une information claire, multilingue et adaptée aux publics concernés.

Les personnes allophones ou peu francophones dépendent fortement de leur niveau de maîtrise du français et de l'accès à des informations adaptées pour faire valoir et exercer pleinement leurs droits. Dans les Centres d'Accueil de soins et d'orientation (CASO) de Médecins du Monde, près de 4 personnes sur 10 ont exprimé un besoin d'interprétariat en 2024⁸. Dans certains CCAS, les professionnel·le·s indiquent éprouver des difficultés à expliquer et à faire comprendre les informations relatives à la domiciliation, notamment lorsqu'il s'agit d'éléments techniques tels que les conditions d'accès à la domiciliation administrative ou les obligations qui en découlent. Plusieurs soulignent également l'absence de dispositifs systématiques d'interprétariat, les contraignant à se débrouiller avec les moyens dont ils-elles disposent. Les personnes concernées confirment ces difficultés de compréhension et les identifient comme l'un des principaux obstacles à surmonter, tout en soulignant leur capacité à se débrouiller malgré tout.

« Nous ne savons pas comment parler au début. C'est le plus gros problème pour nous : ne pas savoir s'exprimer. »

— Habitante d'un bidonville

« On a la possibilité d'avoir des interprètes par téléphone ou quelquefois physique, quand ça le justifie. Et puis après, tous les professionnels qui maîtrisent une langue s'y mettent. Donc on se débrouille. Mais on le fait dans la mesure où ça ne va pas mettre en difficulté le professionnel dans sa place. S'il fait un interprétariat de choses un peu plus complexes, on déplace son champ d'intervention, ça peut le mettre mal à l'aise et ça peut créer un peu une confusion dans les places et dans les rôles. »

— Professionnelle institutionnelle

En l'absence d'un dispositif systématique d'interprétariat professionnel, les personnes restent dépendantes des associations offrant des services d'interprétariat, des membres de leur entourage maîtrisant le français ou des professionnel·le·s institutionnel·le·s parlant leur langue maternelle. Cette situation soulève de nombreuses problématiques : des erreurs de traduction, liées à l'absence de compétences professionnelles en interprétariat ; un manque de confidentialité inhérent à l'intervention de proches, ce qui peut également influencer ou biaiser le déroulement de l'entretien ; ainsi que des coûts financiers parfois importants lorsque les personnes doivent solliciter d'autres habitants qui demandent une rémunération en échange de leur aide.

Par ailleurs, une absence d'accès à l'interprétariat entraîne très souvent une impossibilité pour les personnes de comprendre les fonctionnements et les engagements découlant d'une domiciliation administrative : rendez-vous manqués, non-respect des horaires d'ouverture, radiation... Mais aussi des difficultés pour les agents municipaux confrontés malgré eux à un accueil complexe du public engendré par l'incompréhension des engagements liés à leur domiciliation.

VOTRE IMPLICATION

→ *En tant que CCAS :*

- Mettre en place une signalétique et des documents d'information traduits et adaptés aux personnes allophones et/ou illettrées.
- Mettre en place un dispositif d'interprétariat professionnel systématique et disponible à la demande des personnes allophones ou peu francophones.
- Renforcer les compétences et les ressources linguistiques présentes dans les équipes.

→ *En tant que DRIETS et UD-DRIHL :*

- Allouer du budget pour financer la mise en place de dispositifs interprétariat dédié type ISM Interprétariat.

RECOMMANDATION 4

Reconnaitre le lien des personnes qui vivent à la rue ou en habitats précaires (squats, bidonvilles...) avec les communes où elles séjournent, indépendamment de la forme et du statut de leur habitat.

Selon les textes réglementaires (article R.264-4 CASF), le lien avec la commune peut être établi par une situation de fait : le séjour sur la commune, peu importe le statut ou le mode de résidence — avec ou sans statut d'occupation, logement fixe ou mobile, sans logement. Il peut également être établi par des attaches sur le territoire de la commune via l'exercice d'une activité professionnelle ou de l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé, le bénéfice d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel, ou encore les démarches effectuées auprès de structures institutionnelles ou associatives. Ce lien peut être prouvé par tout moyen inclus par une attestation sur honneur.

Dans la pratique, l'accès à la domiciliation apparaît cependant conditionnée par trois niveaux d'exigences.

Premièrement, une exigence liée aux documents requis. Celle-ci conduit souvent à demander un cumul de justificatifs, parfois difficiles à fournir pour les personnes concernées. Certains documents pourtant prévus ou admis par les textes — comme l'attestation sur l'honneur ou la preuve d'un suivi médical sur la commune— sont fréquemment jugés insuffisants pour établir un lien avec la commune. Ainsi, par exemple 62 % des CCAS interrogés déclarent refuser de domicilier les personnes justifiant d'un suivi médical

sur leur territoire, considérant que cette preuve ne répond pas au niveau d'exigence attendu³. De même, certains documents additionnels peuvent être demandés à tort comme indispensable, par exemple une lettre d'orientation d'une association ou une évaluation d'un travailleur social.

« Parfois [le CCAS] demande des justificatifs cumulatifs alors que ça ne devrait pas l'être. Un seul justificatif avec le lien de la commune devrait suffire. Par exemple une personne qui est hébergée et qui ne peut pas apporter une attestation parce que l'hébergeur ne veut pas lui accorder la possibilité de recevoir son courrier chez lui, une simple attestation sur l'honneur devrait suffire. Mais les CCAS vont compliquer la chose en en demandant une attestation d'hébergement, plus une quittance pour justifier. Parfois, il peut arriver que même le fait qu'un enfant soit scolarisé sur la commune ne suffise pas pour justifier le lien avec la commune alors que ça devrait suffire. »

— Intervenante associative

Deuxièmement, une exigence concernant le récit présenté lors des rendez-vous de dépôt des demandes. Pour certains CCAS, en complément de l'examen des justificatifs, l'instruction repose alors aussi sur l'évaluation de la cohérence et de la clarté des explications fournies par la personne au cours de l'entretien. Ainsi, les décisions peuvent dépendre non seulement des pièces présentées, mais également du ressenti des agent·es quant à la crédibilité ou à la solidité du récit.

Si cette approche peut permettre d'obtenir une compréhension plus fine de la situation des personnes — en leur laissant la possibilité de la décrire elles-mêmes — elle comporte également des risques. En effet, lorsque le récit est jugé « peu clair » ou « peu cohérent », notamment en raison de difficultés de communication ou d'une maîtrise limitée du français, certaines pratiques d'instruction peuvent introduire un biais préjudiciable, susceptible d'influencer négativement l'évaluation des demandes. Cela peut conduire à écarter certaines personnes non pas en fonction des critères légaux, mais en raison de facteurs subjectifs liés à la clarté du récit ou à la langue.

« Nous on reçoit les personnes. Donc on les a en face, on sent si c'est sincère, si y a une discussion qui s'entame donc nous, on a le ressenti quand même, mais eux [la commission], ils ne l'ont pas. »

— Professionnelle institutionnelle

« Quand on pose la question, en général [les personnes] sont claires dans leur réponse parce qu'il y a des personnes qui font des demandes et qui on sent que ce n'est pas ça, que c'est pour essayer de contourner le système, parce que ça ouvre des droits pour les impôts par exemple. »

— Professionnelle institutionnelle

Enfin, un troisième niveau d'exigence apparaît dans les pratiques de suivi et dans le respect des procédures associées à la domiciliation. Ces exigences dépassent la simple fourniture de justificatifs et portent sur le comportement attendu des personnes vis-à-vis de leurs droits et obligations. Une attente implicite pèse sur elles : il leur est demandé de « jouer le jeu », c'est-à-dire de respecter le règlement de la domiciliation et d'engager les démarches considérées comme normales pour les personnes disposant d'une adresse administrative — par exemple la scolarisation des enfants ou l'ouverture de droits sociaux et de prise en charge de frais en santé. Le non-respect de ces règles peut conduire à un non-renouvellement de la domiciliation.

« Au niveau du renouvellement, si la personne elle ne va jamais, si on a fait la domiciliation mais elle est sortie du circuit de l'accompagnement du travailleur social et que elle a pas fait ses démarches, elle est pas allée chercher son courrier et tout le reste, à un moment donné, ça va s'arrêter. »

— Professionnelle institutionnelle

Ce cumul d'exigences, génèrent des impossibilités d'accès aux droits de santé et donc des difficultés à se soigner pour des personnes qui en ont besoin.

Le seul critère pouvant justifier un refus d'ouverture de domiciliation étant le manque de lien démontré avec la commune, l'analyse précise de la situation de vie des personnes s'avère indispensable.

VOTRE IMPLICATION

→ *En tant que CCAS et élus municipaux en charge :*

- S'assurer que les agent-es en charge de l'accueil et de l'instruction des demandes de domiciliation administrative maîtrisent pleinement le cadre légal relatif aux critères permettant d'apprécier le lien avec la commune. L'absence de justificatif ne doit pas constituer un obstacle : la déclaration de la personne devrait être considérée comme suffisante.

→ *En tant qu'UDCCAS :*

- Renforcer les formations proposées aux professionnel.le.s des CCAS en insistant sur l'importance de restreindre les exigences à celles qui sont définies par la loi en vue de faciliter au maximum l'accès à la domiciliation pour les personnes précarisées.

RECOMMANDATION 5

Proposer un accompagnement social systématique des personnes précarisées domiciliées pour favoriser l'accès effectif à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Les personnes privées d'adresse du fait de leurs conditions de vie (vie à la rue, en squat, en bidonville, chez un tiers, etc.) se trouvent confrontées à des difficultés administratives majeures pour accéder à leurs droits et les exercer, rendant indispensable un accompagnement adapté. Idéalement, toute personne bénéficiant d'une domiciliation administrative auprès d'un CCAS ou d'une association devrait pouvoir se voir proposer automatiquement un accompagnement social. Toutefois, la méconnaissance de leurs droits et des organismes compétents auxquels s'adresser est fréquemment soulignée

par les personnes reçu·e·s dans les centres de Médecins du Monde, qui y voient l'une des principales causes des obstacles rencontrés dans leurs démarches administratives.

« La plupart, ils n'ont pas des droits ouverts malgré qu'en fait ils sont des ressortissants européens et peuvent avoir une carte vitale tranquillement, mais eux en fait ils n'ont pas l'information qu'ils ont le droit. »

— Médiatrice en santé d'une commune

De leur côté, certain·e·s professionnel·le·s institutionnel·le·s indiquent être souvent dépassé·e·s par le volume de demandes de domiciliation. Ils et elles soulignent l'importance d'ajustements en matière de ressources humaines afin de pouvoir répondre plus efficacement à la demande.

« Je vais être à 100 % [sur la domiciliation] donc on va être à 2 à 100 %. Et une autre personne en mi-temps. Ça nous permet de prendre déjà beaucoup plus de monde parce que pour prendre les rendez-vous c'était du 3 ou 4 mois. C'était plus possible, on ne pouvait pas faire attendre les gens comme ça. »

— Professionnelle institutionnelle

Sans une information et un accompagnement adapté des personnes il y a un risque accru qu'elles ne soient pas informées des droits auxquels elles peuvent prétendre ou qu'elles abandonnent face à la complexité des démarches.

VOTRE IMPLICATION

→ *En tant que CCAS et Service Social Départemental :*

- Articulation d'avantage entre les deux services sous l'égide de l'UD DRIHL.
- Formation aux droits aux séjour des citoyen·nes européen·nes.
- Mise en place de formation à la prise en charge de publics précarisés potentiellement victime d'antitsiganisme. S'appuyer sur les ressources associatives existantes.

POUR ALLER PLUS LOIN

- CNDH Romeurope. Charte pour la dignité et le respect des droits des habitant-es de lieux de vie informels. Version web, 2025. https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2025/12/Charte-pour-la-dignite-et-le-respect-des-droits-des-habitant-es-de-lieux-de-vie-informels_version-web.pdf.
- CNDH Romeurope. *L'antitsiganisme : un texte de référence de l'Alliance contre l'antitsiganisme*. Publié le 9 mars 2020. Disponible en ligne : <https://www.romeurope.org/lantitsiganisme-un-texte-de-referance-de-lalliance-contre-lantitsiganisme>.
- CNDH Romeurope. Antitsiganisme et discriminations en bidonville – Luttons contre les idées reçues ! Version web, 2025. Disponible en ligne : https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2025/07/mep-antitsiganisme_WEB_1807-1.pdf.
- Défenseur des droits. Pour une protection effective des droits des personnes Roms. 15 décembre 2021. Disponible en ligne : <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-pour-une-protection-effective-des-droits-des-personnes-roms-268>.
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). *Quel droit au séjour pour les citoyens européens vivant en France ?* Fiche repère, novembre 2020. Disponible en ligne : https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default_files_contenu_piece-jointe_2022_07_2020-11-fiche_repere_dihal_-_droit_au_sejour.pdf.
- Charte pour le respect et la dignité.

RÉFÉRENCES

1. Sénat [Internet]. 2024 [cité 26 févr 2026]. QE Financement de la domiciliation. Disponible sur: <https://www.senat.fr/questions/base/2024/qSEQ241001135.html>.
2. Médecins du Monde. Accès à la domiciliation et parcours de soins : étude qualitative sur les bidonvilles de « Batêtes » à Stains. [Rapport scientifique] [Internet]. 2025. Rapport No. Disponible sur: <https://www.medecinsdumonde.org/statement/acces-a-la-domiciliation-et-parcours-de-soins-etude-qualitative-sur-les-bidonvilles-de-batetes-a-stains>.
3. Collectif Domiciliation Île-de-France. Accès à la domiciliation dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) d'Île-de-France [Rapport d'enquête] [Internet]. 2025. Rapport No. Disponible sur: <https://www.medecinsdumonde.org/actualite/domiciliation-en-ile-de-france-une-enquete-inedite-revele-les-difficultes-dacces-a-une-adresse-administrative-pour-les-personnes-sans-domicile-stable>.
4. Balibar É. Racisme et politique communautaire : les Roms. *Lignes*. 2011;34(1):135-44. doi:10.3917/lignes.034.0135.
5. Olivera M. La fabrique experte de la « question rom » : multiculturalisme et néolibéralisme imbriqués. *Lignes*. 2011;34(1):104-18. doi:10.3917/lignes.034.0104
6. Gagnon A. La construction des attitudes envers les Roms : le cas français. *ps*. 2018;37(1):3-30. doi:10.7202/1043572ar.
7. Défenseur des Droits. Défenseur des Droits [Internet]. 2021 [cité 10 oct 2023]. Rapport - Pour une protection effective des droits des personnes Roms. Disponible sur: <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-pour-une-protection-effective-des-droits-des-personnes-roms-268>.
8. Médecins du Monde. Rapport 2024 de l'Observatoire de l'accès aux droits et aux soins. [Internet]. 2024. Rapport No. Disponible sur: <https://www.medecinsdumonde.org/statement/rapport-2024-de-lobservatoire-de-lacces-aux-droits-et-aux-soins>.



**SOIGNE AUSSI
L'INJUSTICE**